

Date de l'arrêté : 02/07/2024	République Française Département : SEINE-ET-MARNE Arrondissement : Meaux MESSY - COMMUNE
Objet : INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCEDE AU RU POUR CAUSE DE POLLUTION	

ARRÊTÉ
N° 2024_047

portant INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCEDE AU RU POUR CAUSE DE
POLLUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants ;

CONSIDERANT la présence de pollution avérée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

ARRETE :

Article 1 :

En raison de la présence d'eaux usées provenant de la station d'épuration, l'accès au ru est interdit à compter du 02/07/2024 à toute heure du jour et de la nuit aux personnes et véhicules non munis d'une autorisation spéciale de circulation délivrée par le maire, jusqu'à la fin de la procédure de dépollution.

Article 2 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune de Messy

L'ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Monsieur le Commandant de la brigade des Pompiers,

Le maire
Carlos NETO



Fait à MESSY, le 02 juillet 2024

2024_047